

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.12

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.12 Désignation d'un élu référent bassin versant au Syndicat Mixte de l'Horn

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre des programmes d'actions bassin versant, le SMH souhaite avoir un élu, interlocuteur privilégié par commune sur le territoire. L'élu référent est le relai entre les agents du SMH et la commune. Il peut notamment transmettre des informations sur les actions en cours ou prévues sur les cours d'eau, les zones humides, le bocage, les actions agricoles, participer à des rendez-vous conjoints avec le SMH et des riverains de la commune en cas de besoin...

Il vous est proposé de désigner, en tant que référent bassin versant auprès du Syndicat Mixte de l'Horn (SMH), le candidat suivant : Xavier LACHAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le candidat mentionné ci-dessus en tant que référent bassin versant auprès du SMH.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Regis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*